



**GEMENG
COLMER-BIERG**

5, rue de la Poste
L-7730 Colmar-Berg

T. +352 83 55 43 - 1
F. +352 83 55 43 - 225

info@colmar-berg.lu
www.colmar-berg.lu

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier – « quartier existant » [PAP-QE] de la commune de Colmar-Berg

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 février 2026, le conseil communal a adopté le projet de modification ponctuelle du PAP QE concernant la partie écrite visant à améliorer la structure du règlement en adaptant plusieurs articles par des ajouts ou des modifications, ainsi que par le déplacement de certains articles, proposé par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études en urbanisme Zeyen+Baumann s.à r.l., en application de l'article 30bis de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le plan d'aménagement particulier « quartier existant » modifié a été notifié au Ministre des Affaires intérieures en date du 18 février 2026.

La décision est publiée et affichée par la présente dans les formes prévues par l'article 30bis de la loi précitée et en application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le dossier est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial, ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu prendre connaissance.

Colmar-Berg, le 18 février 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre,

la secrétaire communale,

